



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Décision n° 2023-09 du 14 février 2023 portant labellisation d'un  
Site de recherche intégrée sur le cancer intitulé « SIRIC Montpellier Cancer »**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-8 ;  
**Vu** la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;  
**Vu** la stratégie décennale de lutte contre le cancer publiée par décret N°2021-119 du 4 février 2021 portant définition de la stratégie décennale de lutte contre le cancer prévue à l'article L. 1415-2 1° A du code de la santé publique ;  
**Vu** l'appel à candidatures intitulé « Labellisation des sites de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) » diffusé par l'Institut national du cancer en mai 2022 ;  
**Vu** le dossier de candidature déposé auprès de l'Institut national du cancer par l'Institut régional du Cancer de Montpellier, établissement de santé privé d'intérêt collectif, dont le siège est situé 208 avenue des Apothicaires, Parc Euromédecine, 34298 Montpellier Cedex 5, porteur de la candidature du Site de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) dénommé SIRIC Montpellier Cancer, ci-après dénommé « le SIRIC » ;  
**Vu** l'avis du comité international d'évaluation scientifique en date du 7 décembre 2022 ;

**LE PRÉSIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER  
DECIDE**

**Article 1 :**

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions définies dans l'appel à candidatures 2022 intitulé « Labellisation de sites de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) », le site de recherche intégrée sur le cancer intitulé *SIRIC Montpellier Cancer*, rattaché à l'Institut régional du Cancer de Montpellier est labellisé par l'Institut national du cancer.

**Article 2 :**

La labellisation est accordée à compter de la notification de la présente décision expirant le 31 décembre 2027.

**Article 3 :**

La décision de labellisation est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait, le 14 février 2023, en 2 exemplaires

Le Président  
Norbert IFRAH  
Signée